

Résumé analytique de l'IBB

Juin 2018

JEU DE DUPES : Les manquements de la FIFA à l'occasion de la Coupe du Monde 2018 en Russie

Campagnes de l'IBB à l'occasion de la Coupe du Monde

La Campagne mondiale pour le travail décent a pour objectif de mettre en lumière les conditions de travail abusives de milliers de travailleurs du bâtiment chargés de construire les stades, les installations sportives et les autres infrastructures nécessaires à l'organisation de méga-événements sportifs. Elle invite la FIFA et les Comités organisateurs locaux à assumer leurs responsabilités en vue de garantir le respect des droits de l'homme dans tous les volets de leurs activités.

L'IBB admet que la politique en matière de droits de l'homme de la FIFA ainsi que son approche générale pour les intégrer ont fortement évolué depuis 2015. Après avoir commandité un rapport sur les droits de l'homme¹, la FIFA a ajouté des responsabilités en matière de droits de l'homme à l'article 3 de son statut. En mai 2017, la FIFA a adopté sa première politique en matière de droits de l'homme, qui s'applique à l'ensemble de ses activités à travers le monde.

Toutefois, dans la pratique, peu de choses ont changé. En Russie, l'IBB et ses syndicats membres ont participé à 35 visites d'inspection dans les principaux stades entre octobre 2016 et mars 2018. Ce document d'information fait état des principales violations des droits des travailleurs observées par l'IBB, notamment dans le cadre de son travail en tant que membre des équipes chargées de l'inspection conjointe des stades. Il précise également les limites de ces inspections et se conclut par un ensemble de recommandations en vue de concrétiser l'engagement de la FIFA, à savoir « ancrer le respect des droits de l'homme dans les processus d'appel à candidatures et d'accueil de ses événements et dans ses relations avec des tiers² ».

- 1 "For the Game. For the World. FIFA and Human Rights", Prof. John Ruggie, Harvard Kennedy School, avril 2016, disponible à l'adresse : https://www.hks.harvard.edu/sites/default/files/centers/mrcbg/programs/crj/files/Ruggie_humanrightsFIFA_reportApril2016.pdf
- 2 FIFA, FIFA's Human Rights Policy (Politique en matière de droits de l'homme), mai 2017, disponible à l'adresse : https://resources.fifa.com/mm/document/affederation/footballgovernance/02/89/33/12/fifahumanrightspolicy_neutral.pdf, p. 4.

La main-d'œuvre migrante employée dans le secteur du bâtiment à l'occa- sion de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 en Russie

Plus de 10 000 travailleurs du bâtiment ont été employés pour construire ou rénover les dix stades qui accueilleront la Coupe du Monde de la FIFA en Russie et pour créer de nouvelles infrastructures. Environ 60 % de la main-d'œuvre était composée de travailleurs migrants. C'est



pourquoi la protection des droits des travailleurs migrants est devenue un enjeu central de la Campagne de l'IBB pour le travail décent organisée à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 en Russie. Le système de recrutement était une porte ouverte aux abus auxquels se livrent certains mandataires et entrepreneurs sans scrupules.

La loi FIFA s'ingénie à mettre à mal les dispositions du Code du travail russe

La FIFA demande aux nations accueillant la Coupe du Monde d'adopter une « loi FIFA »¹ régissant tous les volets des préparatifs du championnat. L'article 11 de la loi russe de la FIFA no 128-FZ de 2013 autorisait l'ensemble des « partenaires commerciaux de la FIFA » à faire fi des dispositions du Code du travail russe concernant les horaires de travail, la majoration des heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail les jours fériés. Les syndicats nationaux, ainsi que d'autres organisations de la société civile, se sont saisis de la question de la loi FIFA, révoltés qu'elle puisse saper la législation russe du travail. Ils ont demandé des restrictions claires quant à la définition des partenaires commerciaux de la FIFA. Publiée en juin 2015, la liste définitive des partenaires commerciaux de la FIFA visés par la loi comprenait uniquement les fédérations nationales de football et certaines sociétés de radiodiffusion, mais aucun autre prestataire de la FIFA. Cela indiquait clairement à la FIFA et à ses prestataires que les syndicats étaient prêts à défendre les droits des travailleurs sur les sites de la Coupe du Monde.



Travailleurs migrants nord-coréens au stade de Saint-Pétersbourg

En novembre 2016, l'IBB a appris qu'un travailleur d'origine nord-coréenne était décédé dans le camp de travailleurs situé près du stade de

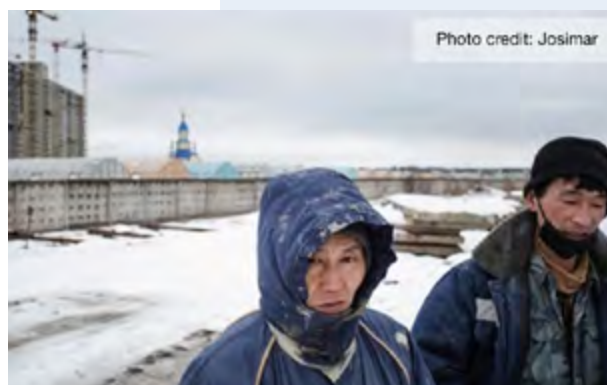


Photo credit: Josimar

Saint-Pétersbourg. Le même mois, l'IBB a eu accès à l'une des listes employées aux portes de sécurité sur laquelle figurait le nom de 25 travailleurs migrants nord-coréens. Elle n'a cependant pas pu obtenir d'informations supplémentaires quant à l'employeur des travailleurs ou aux contrats de travail. Au moment de la visite de suivi, ces travailleurs avaient été mutés sur un autre chantier. Des Nord-Coréens ayant travaillé à l'étranger dans d'autres pays dans des conditions supposément proches du travail forcé, l'IBB a fait part de ses préoccupations à la FIFA, demandant une enquête complète. La FIFA n'a pas enquêté sur les circonstances du décès de leur concitoyen et n'a pas fourni d'informations supplémentaires sur la main-d'œuvre nord-coréenne. Néanmoins, la FIFA et son Comité organisateur local ont pris les mesures nécessaires pour que plus aucun travailleur migrant nord-coréen ne soit employé dans les projets de construction des stades.



Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois

Route des Acacias 54



CH-1227 Carouge GE, Suisse

Tél.: +41 22 827 37 77

Fax: +41 22 827 37 70



Email: info@bwint.org

URL: www.bwint.org

¹ Loi FIFA no 108-FZ sur la préparation et l'organisation de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 et de la Coupe des Confédérations de la FIFA 2017 en Fédération de Russie et sur l'Amendement de certaines lois fédérales russes, 2013

Missions d'inspection conjointe sur les sites de construction

L'IBB et le syndicat russe des travailleurs du bâtiment (RBWU) négociaient avec la FIFA et son Comité organisateur local un protocole d'entente sur les droits des travailleurs employés dans la construction et la rénovation des stades.

Signé en août 2016, ce protocole d'entente repose sur l'engagement conjoint de respecter et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme. Les domaines clés de coopération comprenaient des visites d'inspection conjointe des conditions de travail sur les sites de la Coupe du Monde et la facilitation d'un processus permettant de donner suite aux plaintes des travailleurs ayant trait à des violations graves des conditions de travail décentes. Ce protocole d'entente permettait à l'IBB et au RBWU de participer au système d'inspection déjà mis en place par la FIFA et son Comité organisateur local sur les sites de la Coupe du Monde. Au début de l'année 2017, l'IBB et le RBWU ont rencontré la FIFA et son Comité organisateur local en vue de discuter des améliorations à apporter à la méthode adoptée lors des visites d'inspection.

L'IBB et le RBWU ont participé à 35 visites d'inspection conjointe dans huit des dix stades en cours de construction ou de rénovation. Chaque stade a fait l'objet d'au moins deux visites, parfois cinq, durant la période de 19 mois s'étendant d'octobre 2016 à mars 2018. Parmi les inspecteurs de l'IBB figuraient des membres du personnel de l'IBB et du RBWU, ainsi que des experts issus de syndicats suédois et finlandais membres de l'IBB.

L'IBB considère que bien que les visites d'inspection conjointe aient eu un certain mérite, elles étaient loin de constituer une inspection du travail régulière des sites permettant de garantir le respect des normes de travail et de santé et de sécurité des travailleurs. Les visites d'inspection ont permis de réaliser quelques progrès en ce qui concerne l'établissement des contrats de travail, le paiement des arriérés de salaire, le versement d'un salaire minimum, l'équipement de protection individuelle et d'autres questions liées à la santé et à la sécurité au travail.

Cependant, le protocole d'entente et les visites d'inspection n'ont pas suffi à traiter et résoudre bon nombre des



préoccupations des travailleurs en ce qui concerne leurs conditions de travail et de vie et les normes en matière de santé et de sécurité au travail. Les syndicats membres de l'IBB ayant participé aux visites d'inspection ont critiqué l'approche quantitative adoptée par l'Institut Klinsky, qui se contentait d'énumérer les cas de non-respect des normes par les entrepreneurs plutôt que d'analyser les rapports d'inspection de façon à pouvoir s'attaquer aux causes sous-jacentes et à contraindre les entreprises de construction d'appliquer pleinement les recommandations des inspecteurs.

La FIFA n'est pas parvenue à prendre des mesures significatives pour garantir l'existence d'un système efficace d'inspection du travail permettant de veiller au respect rigoureux des normes de travail et de santé et de sécurité des travailleurs.

Portrait de deux stades : le rôle des syndicats dans la protection des droits des travailleurs

Le syndicat russe des travailleurs du bâtiment (RBWU) a joué un rôle important dans la protection des droits des travailleurs. Au stade d'Ekaterinbourg, la section régionale du RBWU a collaboré avec l'entrepreneur principal afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail. En outre, la main-d'œuvre de deux entreprises sous-traitantes était syndiquée. Pendant les visites, les équipes chargées de l'inspection ont relevé les problèmes soulevés en particulier par le travail en hauteur et le fait que les ouvriers n'utilisaient pas d'équipement de protection individuelle. Lorsque le RBWU a transmis ces préoccupations aux entreprises, la plupart y ont remédié. Seul le stade d'Ekaterinbourg a été épargné par les grèves, les actions de protestation contre les arriérés de salaire ou les accidents mortels pendant le cycle de construction. À l'inverse, le chantier du stade de Saint-Pétersbourg a été considéré comme le plus dangereux des sites liés à la FIFA. Avec plus de 80 entreprises sous-traitantes, le RBWU a jugé la situation très chaotique : les changements imprévus des programmes de travail et les risques en matière de santé et de sécurité au travail étaient monnaie courante. En juin 2016, un mouvement de grève a été lancé pour protester contre les arriérés de salaire. Ce n'est que lorsque les forces de l'ordre et les procureurs généraux ont accepté d'enquêter que le calme est revenu. Huit accidents mortels ont été signalés, dont cinq sont survenus après la sélection du stade de Saint-Pétersbourg pour la Coupe du Monde. Deux ouvriers travaillant en hauteur sont décédés en décembre 2015 à la suite d'une chute, deux autres en 2016 pour les mêmes raisons et, en 2017, un Nord-coréen est décédé au camp de travailleurs situé près du stade.



Principales violations des droits des travailleurs sur les sites de construction des stades

Contrats de travail : il était relativement fréquent de rencontrer des travailleurs ne disposant d'aucun contrat de travail écrit, accomplissant des tâches au jour le jour conformément aux instructions de leur superviseur. Beaucoup de contrats de travail ne comprenaient aucune information élémentaire en matière de conditions de travail, notamment concernant la compensation des tâches dangereuses ou le paiement des heures supplémentaires.

Système « salaire plus primes » : lorsqu'il existait des contrats de travail, ceux-ci prévoyaient souvent un taux de rémunération de base, qui le plus sou-

vent correspondait au salaire minimum, en particulier après janvier 2018, lorsque le salaire minimum mensuel est passé de 7 800 RUB (135 USD) à 9 489 RUB (165 USD).

Arriérés de salaire : le non-paiement des salaires et les retards de paiement des salaires étaient monnaie courante. Les délais pouvaient s'étendre de quelques jours à trois, voire cinq mois. Le non-paiement des salaires et des primes était à l'origine de la plupart des grèves et des actions de protestation. Les arriérés de salaire étaient particulièrement fréquents sur les sites de construction de Rostov-sur-le-Don et de Samara.

Principales recommandations adressées à la FIFA

1. Que ce soit dans son processus d'appel à candidatures ou dans ses relations avec des tiers, la FIFA doit inclure des clauses obligatoires exigeant le respect des normes nationales et internationales en matière de travail et de santé et de sécurité des travailleurs.
2. Dans la droite ligne de ses normes pour la conception de « stades verts », la FIFA doit adopter une politique contraignante en matière de « travail décent » dans les stades et les infrastructures connexes. La FIFA doit dresser une liste de spécifications fondée sur les normes internationales en matière de travail et de santé et de sécurité des travailleurs.
3. La FIFA doit s'engager à : 1) veiller à ce que le recrutement et l'emploi des travailleurs migrants soient conformes aux normes internationales du travail ; 2) enquêter sur tous les cas d'abus envers les travailleurs migrants ; et 3) rédiger des rapports publics reprenant ses conclusions.
4. La FIFA doit s'engager à collaborer avec l'IBB afin d'élaborer un texte modèle en vue du prochain protocole d'entente, détaillant notamment un mécanisme d'inspection conjointe.
5. La FIFA doit s'engager à adopter une politique et une série de mesures de tolérance zéro à l'égard des accidents mortels liés à tout projet d'infrastructure en lien avec ses activités.

vent correspondait au salaire minimum, et une prime versée « conformément au règlement interne ». Lors des visites d'inspection, les travailleurs se sont souvent plaints d'arriérés de salaire, qui en réalité correspondaient souvent aux primes qui avaient été promises et qui n'avaient jamais été versées. Ce système, bien qu'incontestablement abusif, a été cautionné. Si la FIFA et son Comité organisateur local ont reconnu les « lacunes » du système « salaire plus primes », ils ne sont pas parvenus à faire usage de leur influence pour mettre un terme à cette pratique.

Non-respect du salaire minimum : les entrepreneurs n'ont pas toujours respecté les dispositions relatives au

Santé et sécurité au travail : les inspecteurs ont régulièrement constaté l'absence d'équipement de protection individuelle ou des défaillances entraînant la non-utilisation de cet équipement. Le travail en hauteur n'était pas organisé convenablement et les inspecteurs ont signalé des échafaudages peu sûrs, l'absence de barrières de protection et de panneaux, et un nombre élevé de trous non sécurisés et, de ce fait, dangereux. Les travailleurs étaient tenus de travailler pendant les vagues de grand froid, lorsque les températures chutaient en dessous de -20 °C.

Décès et blessures graves : l'IBB et le RBWU ont relevé 21 accidents mortels entre le début de la rénovation et de la



construction des stades et avril 2018. Les chutes de hauteur de travailleurs ou de matériel sont les principales causes de décès. L'IBB estime que ces tragédies auraient probablement pu être évitées si les réglementations en matière de santé et de sécurité avaient été rigoureusement respectées.

Protestations et grèves des travailleurs : en 2016-2018, on a relevé sept grèves ou actions de protestation dans les stades, principalement contre le non-respect des conditions de rémunération, dont un cas où les arriérés de salaire ont atteint cinq mois. Les autorités locales ou l'entrepreneur principal ont pris des mesures pour garantir une issue satisfaisante au différend, mais aucune indemnité compensatrice de perte de salaire n'a été versée aux travailleurs.

Logements fournis par l'employeur : globalement, les logements fournis par l'employeur étaient inadéquats et surpeuplés. En novembre 2016, une visite d'inspection à Saint-Pétersbourg a mis en évidence les conditions extrêmes que subissaient les travailleurs migrants qui étaient logés dans un camp situé près du stade, sans eau courante, sans équipement sanitaire ni chauffage, et ce, malgré des températures nettement en dessous de zéro. Plus de quatre personnes s'entassaient dans des dortoirs de 12 à 16 mètres carrés.

Conclusions

Malgré sa politique de mai 2017 en matière de droits de l'homme, la FIFA s'est gardée d'œuvrer sérieusement au respect des normes internationales de travail et de santé et de sécurité des travailleurs. L'IBB a donc adressé une série de recommandations à la FIFA visant à transposer sur le terrain sa politique en matière de droits de l'homme. En attendant, l'IBB et ses syndicats membres du monde entier considèrent que la FIFA n'a pas joué franc jeu et lui adressent un carton rouge.